

STATUTS DU PARTI VERT'LIBERAL D'EPALINGES

Généralités

1. Association

Le parti Vert'libéral d'Epalinges (ci-après « le PVL Epalinges ») est une Association à but non lucratif régie par les présents statuts, les statuts du parti Vert'libéral vaudois (PVL VD), ceux du parti Vert'libéral suisse (PVL CH), ainsi que les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Le PVL Epalinges est une sous-section de la section « Grand-Lausanne » et du parti Vert'libéral vaudois.

2. Siège

Le siège de l'Association est basé à Epalinges.

3. But

Le PVL Epalinges a pour but la promotion de la démocratie, de l'écologie, de l'économie libérale et d'une société progressive. Les valeurs fondamentales du PVL Epalinges sont notamment définies dans les lignes directrices du PVL VD.

Membres

4. Appartenance

Toute personne qui adhère au parti Vert'libéral vaudois et qui a son domicile privé dans la commune d'Epalinges peut devenir membre du PVL Epalinges. Par exception, des personnes ne désirant pas être membre du parti cantonal peuvent également adhérer au PVL Epalinges en tant qu'indépendant.

5. Contribution financière

Les membres du PVL Epalinges s'acquittent d'une cotisation à voter lors de l'Assemblée Générale par année de législature.

Le/la membre qui désire se présenter comme candidat aux élections à la Municipalité s'acquitte d'un versement à définir par le comité au préalable de la campagne électorale.

Les membres du PVL VD s'acquittent, en outre, de la cotisation demandée par le parti cantonal.

Pour tout problème financier, les membres peuvent s'adresser à la présidence en toute confidentialité.

6. Liste commune / Apparentement

Le PVL Epalinges se garde le droit de dresser une liste commune ou un apparentement avec un autre parti.

Il peut également intégrer dans sa liste des membres indépendants, non membre du PVL Epalinges.

Organes

7. Composition

Les organes du PVL Epalinges sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- l'Organe de révision

La durée du mandat du comité et de l'organe de révision est de deux ans.

Assemblée générale (AG)

8. Composition

L'Assemblée générale est formée des membres du PVL Epalinges.

9. Réunion

L'AG se réunit une fois par année au minimum.

Seul le/la membre qui s'est acquitté/e de ses cotisations auprès du PVL Epalinges pour l'année en cours a une voix.

Le quorum est fixé au 1/3 des membres inscrits, un minimum de 5 personnes est requis, afin que l'AG puisse valablement délibérer. Si le quorum n'est pas atteint deux fois de suite, la troisième assemblée se tiendra en fonction des membres présents.

10. Convocation

Le Comité convoque l'AG par courrier électronique au moins deux semaines avant la date fixée avec l'ordre du jour et les modalités de l'AG.

Une modification de l'ordre du jour peut être décidée par une majorité de 2/3 (deux tiers) des membres présents.

Aucune décision ne peut être prise sur un objet qui ne figure pas à l'ordre du jour.

Une AG extraordinaire peut être requise auprès du Comité sur la demande de 5 membres avec mention des objets à traiter. Une telle Assemblée aura lieu dans les 30 jours suivant la requête.

11. Règles de votation

L'AG, autorité suprême du PVL Epalinges, prend toute décision qui ne serait pas expressément confiée à un autre organe. Sous réserve de dispositions contraires des présents statuts, les décisions de l'AG sont prises à la majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur). Les votes blancs ne sont pas considérés dans le décompte des voix.

1/4 des membres présents au minimum peut exiger une votation à bulletin secret.

Sur présentation d'une procuration écrite, un/une membre peut se faire représenter par un/une autre membre lors des votes.

12. Compétences

Les compétences de l'Assemblée Générale sont notamment les suivantes :

- Valider annuellement les comptes et décharger la responsabilité de l'organe de révision et du comité ;
- Valider annuellement le budget ;
- Modifier le montant des cotisations annuelles ;
- Élire les membres du comité dans leurs titres et fonctions et de l'organe de révision tous les deux ans ;
- Ratifier la liste électorale du PVL Epalinges et valider les apparentements pour les élections communales ;
- Proposer les candidats aux élections du Grand Conseil pour le District de Lausanne ;
- Lancer une initiative ou un référendum ;
- Apporter ou refuser son soutien à toute initiative ou référendum ou votation concernant la commune d'Epalinges ;
- Valider la position du parti ou les papiers de position ;
- Modifier les statuts ;
- En cas de recours, valider ou refuser l'exclusion d'un/une membre.

Comité

13. Composition

Tous les deux ans, l'Assemblée générale élit au scrutin majoritaire les membres du comité du PVL Epalinges. Toute personne peut accepter ou refuser son élection.

Le Comité est formé au minimum de :

- un-e Président(e)
- un-e Trésorier(e)
- un-e responsable de groupe
- un-e représentant-e des PVL Epalinges du bureau du Conseil

Lorsqu'un/une membre du PVL Epalinges est élu à la Municipalité, il/elle fait d'office partie du Comité pendant son mandat en plus des autres membres.

Le comité désigne une personne auprès des membres du parti qui représente la sous-section « PVL Epalinges » auprès de la section mère « Vert'libéraux Grand Lausanne ».

14. But

Le Comité conduit la politique du PVL Epalinges. Il prépare les décisions de l'AG. Le Comité peut confier des missions à des membres ou des groupes de membres. Il propose à l'AG d'accorder son soutien ou de le refuser pour toute initiative ou référendum communal ou concernant la commune d'Epalinges.

15. Ressources financières

Les ressources du PVL Epalinges sont constituées par :

- les cotisations de ses membres et de ses élus ;
- les dons et les legs ;
- les contributions du parti Vert'libéral vaudois ;
- les contributions de la section PVL Grand Lausanne.

16. Signatures

Le/la Président/e représente le PVL Epalinges à l'égard des tiers.

Le PVL Epalinges est engagé par une signature collective à deux (Président/e et Trésorier/ière pour les questions financières jusqu'à 1'000 CHF, président/e et un/une membre du comité pour toute autre question). Les dépenses supérieures sont validées par le comité.

17. Comptes

Le/la Trésorier/ière gère les fonds du PVL Epalinges ; il/elle tient les comptes qui sont soumis au Comité, vérifiés par l'Organe de révision et approuvés par l'AG.

Organe de révision

18. Vérificateur/-trice

L'Organe de révision est constitué au minimum d'un/une vérificateur/ice des comptes, élu par l'AG. Sa fonction est le contrôle des comptes annuels sous forme d'un rapport écrit destiné à l'AG, assorti d'une proposition de vote.

Départ

19. Démission

Chaque membre peut démissionner du PVL Epalinges en adressant une lettre ou courriel au Président(e).

20. Exclusion

Le Comité peut décider de l'exclusion d'un/une membre, par courrier recommandé, et par extension proposer son exclusion aux instances cantonales, notamment si le/la membre :

- prend publiquement des positions contraires aux principes fondamentaux du parti de manière abusive ;
- déshonore le parti ou lui nuit par sa conduite ;
- adhère à un autre parti politique au niveau communal ;
- ne paie pas sa cotisation.

21. Recours

Le/la membre exclu/e peut recourir auprès de l'AG. Le recours s'exerce dans les 30 jours dès la notification de la décision d'exclusion, par déclaration écrite motivée adressée au Président du PVL Epalinges qui convoque une AG extraordinaire.

Modifications des statuts

22. Démarche

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par l'AG à une majorité des 2/3 des membres présents.

Dissolution

23. Démarche

La dissolution du PVL Epalinges ne peut être votée que par l'AG :

- convoquée au moins un mois à l'avance, avec mention spéciale de cet objet à l'ordre du jour ;
- réunissant au moins 1/3 des membres ;
- par une majorité des 2/3 des membres présents ;
- si l'une des deux dernières conditions n'est pas remplie, une seconde Assemblée générale doit être convoquée dans le mois qui suit, la majorité absolue des membres présents étant alors suffisante pour prononcer la dissolution du parti ou prendre une décision de fusion avec un autre parti ;
- si aucune fusion n'est possible, les avoirs et dettes sont à partager entre les membres et élus du PVL Epalinges, à défaut vont au parti cantonal PVL VD ou son successeur.

Signatures du Comité nommé :

Président
Félix Schmidt

Responsables de groupe
Noémie Neumann Donegani
Michael Mäder

Trésorier
Stéphane Bruneau

Représentant auprès du Bureau du Conseil Communal
Patrick Eerdmans

Epalinges, le 29.04.2025